SNATOS e.i.L.

TOS MAG N° 10
Le magazine des TOS

SUP 1 IS N°19- NOVEMBRE 2006
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
YVES-HENRI SAULNIER
N°CPPAP : 0507 S 05995
N°ISSN : 1631-9141
IMPRESSION AU SIEGE
74, rue de la Fédération – 75 739 PARIS CEDEX 15

SYNDICATS
Indépendance
Efficacité
Laïcité
Fédérés Unitaires

Sommaire

P. 1 Edito
P. 2 Reforme statutaire des catégories C et B
P. 4 Elections des CTP régionaux
P. 5 Le SNATOS reçu par la région Aquitaine
Demande de renseignements
P. 6 Pétition
P. 7 Cotisation
P. 8 Bulletin d'adhésion

Ni syndicalisme de refus
Ni syndicalisme d'accompagnement
Pour un syndicalisme revendicatif et responsable

DES SALAIRES DECENTS, ET DU RESPECT

Salaires : le premier ministre a fait des propositions pour améliorer les conditions de vie des plus modestes, au cours de sa conférence sur l'emploi : salaire, logement, jeunes, femmes, santé, 35 heures,– tout y est inventorié, passé au peigne fin. Mais qu'en ressort-il en réalité ? Des promesses…. Le Premier Ministre a certes abordé ce qui inquiète les français, mai s'il a émis des souhaits, peu de mesures concrètes ont été proposées. Encore s'agit-il du secteur privé. Pour les personnels de la Fonction Publique, il a été beaucoup plus discret. Chez les TOS, les problèmes sont de même nature : quand on débute avec 1138 € de salaire net, on se sent forcément solidaire des smicards du privé et on attend autre chose que des mots. Revoir l'indice des prix comme le propose le premier ministre ? Oui si on tient compte de la réalité : lorsque l'alimentation augmente de 10 % sur deux ans, ou lorsque l'électricité augmente de 85 % sur la même période, il est plus que temps de dire qu'il faut revaloriser les salaires en conséquence. Chacun sait bien que si la consommation ralentit, la production suivra et l'embauche se transformera en licenciements. Ce ne sont pas des promesses électorales qu'il faut, c'est du concret, une augmentation permettant réellement aux ménagères de pouvoir faire les courses sans se demander si on pourra tenir tout le mois. Il faut une véritable revalorisation de nos salaires, d'urgence !

La notation : le ministre de la fonction publique vient d'annoncer l'introduction dans le projet de loi sur la modernisation de la Fonction Publique qui doit être voté par le Parlement le 21 décembre 2006 de la suppression de la notation individuelle des fonctionnaires. Ce système mis en place depuis 1946 dans le cadre du «statut général des fonctionnaires », conquête syndicale historique, complété par les décrets portant sur «les statuts particuliers de chaque corps » permet de gérer la carrière des fonctionnaires. Il donne à tous les mêmes garanties :l'égalité de traitement devant le recrutement, l'avancement, les rémunérations, le droit à mutation, et les perspectives de carrière…, ainsi que la garantie de l'indépendance indispensable à l'exercice de leur métiers par rapport aux pressions de toutes sortes, économiques, politiques et hiérarchiques … Ce que le ministre de la fonction publique a décidé de remettre :en cause, c'est le statut des fonctionnaires, leurs garanties, leur indépendance, et leur remplacement par l'arbitraire, le favoritisme, la flexibilité... Ce n'est pas très social tout ça…

Dialogue social : La décision du ministre de la Fonction publique va à l'encontre de ce que le Conseil Economique et Social vient de proposer : dialoguer avant de prendre des décisions. Les fonctionnaires de la Fonction Publique sont eux aussi des salariés et ont droit eux aussi aux mêmes considérations : la devise républicaine : liberté, Egalité, Fraternité n'a pas encore disparu.

Ce que nous attendons de nos gouvernants, ce n'est pas du vent, mais du concret ; Des actes. Et du respect

André GROSS Paris, le 17 décembre 2006

Le SNATOS vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007

Syndicat National des Agents Techniques et Ouvriers de Service
74 rue de la Fédération 75 739 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 53 58 00 39 ou 06 89 78 25 42 ou 06 80 46 50 20
mail : andregross3@wanadoo.fr

REFORME STATUTAIRE DES PERSONNELS DES CATEGORIES B ET C

La modernisation de l'Etat décidée il y a quelques années se poursuit. La réduction du nombre de corps s'appuie, pour nos catégories, sur les réformes négociées en janvier 2006 dans la fonction publique (statutaires et action sociale) mais si cette réduction est bien effective, les améliorations financières concernant nos carrières ne sont pas aussi importantes que ce qu'on veut nous faire croire. Pour faire passer ces réformes, le ministre de la fonction publique proposait des mesures sociales concernant tous les personnels. Ces mesures n'entraient pas habituellement dans les négociations salariales.

I DES MESURES SOCIALES

- Le Chèque emploi service universel (CESU)

Il remplace la prestation de garde de jeunes enfants au 1er janvier 2007

Il est attribué quelle que soit la forme de garde d'enfants pour le fonctionnaire titulaire ou non titulaire de droit public ou de droit privé. Il remplace donc la prestation jeune enfant qui était réservée à une prise en charge des frais liés à la seule garde d'enfant en crèche.

La participation de l'Etat est variable : elle est fonction des revenus annuels déclarés du ménage.

Le CESU se présente sous forme de chèques. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale du rectorat (ou de l'académie).

Déposer la demande par courrier ou par télécopie (ne pas oublier les pièces justificatives)

Pour la mise en œuvre et pour des renseignements complémentaires :allez sur le site http://www.cesu-fonctionpublique.fr

- La revalorisation de l'aide à l'installation des personnels dans certaines zones (Ile de France, Provence Alpes Cote d'Azur, et certaines zones urbaines. Ces personnels devraient percevoir 700 € Ceux qui sont dans d'autres régions doivent percevoir 350 €

- Le crédit épargne temps devrait être revu.

II DES MESURES STATUTAIRES

Elles sont de deux types

- des mesures portant sur la revalorisation de nos carrières
- des mesures réduisant le nombre de corps de la catégorie C

Revalorisation des carrières pour la catégorie C.

Des textes, des décrets, ont été publiés fin novembre

Décret n° 2006-1458 du 24.11.2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29.09.2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Décret n° 2006-1459 du 27.11.2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29.09.2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Arrêté des 24 et 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

Ces améliorations indiciaires qui ne concernent pas tous les agents sont la conséquence des accords en janvier 2006, Présentée à l'époque comme une forte amélioration des carrières. *par les signataires du « relevé de conclusions sur l'amélioration des carrières et sur l'évolution de l'action sociale »,.*

Cette réforme a pour conséquence des reclassements et de nouvelles grilles indiciaires. En cas de doute sur ces reclassements, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone (01 53 58 00 39), par e-mail(fed.eil@wanadoo.fr,) ou par courrier (SNATOS 74 rue de la fédération 75 739 Paris cedex 15).

En début de carrière les augmentations ne sont qu'un simple rattrapage par rapport au SMIC (1254,28 €.) l'indice du 1er échelon échelle 3 valant 1259,52 €. Seuls quelques échelons verront leur indice augmenter. Bien souvent d'un ou deux points seulement. Pour voir ce qui reste en net dans le porte monnaie, il faut soustraire les retenues des différentes cotisations (retraite, sécurité sociale…).

Les traitements correspondant aux indices des premiers échelons sont toujours très proches du SMIC, et, avec l'indemnité compensatrice, pour les personnels qui étaient rémunérés au dessous du SMIC, il n'y a en réalité aucune augmentation de traitement.

Ajoutons à ces modifications l'augmentation de 50 %, des possibilités de passage de catégorie C à catégorie B.

Comme on peut le constater à partir du tableau ci contre, on est loin d'une réelle revalorisation !

C**ATEGORIE C**

grade	*échelon*	*durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur*		*Ancienne grille (INM)*	*Nouvel grille (INM)*	Gain indiciaire	Gain net Mensuel en €*
		Moyenne	***Minimale***		a compter du 1 -11-06		
Adjoint technique principal 1ere classe Aide technique de laboratoire	7ème	4 ans	3 ans	415	415		
	6ème	4 ans	3 ans	393	393		
	5ème	3 ans	2 ans	365	374	+9	36.59 €
	4ème	3 ans	2 ans	354	358	+4	16.26 €
	3ème	3 ans	2 ans	342	345	+3	12.19 €
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	327	334	+7	28.46 €
	1er	2 ans	1 an 6 mois		323		
Adjoint technique principal 1ere classe (MOP)	Spécial				429		
	7ème	4 ans	3 ans	415	415		
	6ème	4 ans	3 ans	393	393		
	5ème	3 ans	2 ans	365	374	+9	36.59 €
	4ème	3 ans	2 ans	354	358	+4	16.26 €
	3ème	3 ans	2 ans	342	345	+3	12.19 €
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	327	334	+7	28.46 €
	1er	2 ans	1 an 6 mois		323		
Echelle 5	11ème				391	+13	
	10ème	4 ans	3 ans	378	378		
Adjoint technique principal 2eme classe (MO)	9ème	4 ans	3 ans	359	359		
	8ème	4 ans	3 ans	348	348		
	7ème	4 ans	3 ans	336	336		
	6ème	3 ans	2 ans	324	324		
	5ème	3 ans	2 ans	316	316		
	4ème	3 ans	2 ans	306	306		
	3ème	2 ans	1 an 6 mos	297	297		
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	289	290	+1	4.06 €
	1er	1 an	1 an	280	284	+4	16.26 €
Adjoint technique 1ere classe **1ère Classe** (OPP) Echelle 4	11ème				367		
	10ème	4 ans	3 ans	351	351		
	9ème	4 ans	3 ans	345	345		
	8ème	4 ans	3 ans	334	334		
	7ème	4 ans	3 ans	323	323		
	6ème	3 ans	2 ans	315	315		
	5ème	3 ans	2 ans	305	305		
	4ème	3 ans	2 ans	297	297		
	3ème	2 ans	1 an 6 mos	289	290	+1	4.06 €
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	282	284	+2	8.13 €
	1er	1 an	1 an	279	282	+3	12.19 €
Adjoint technique 2eme classe (OEA,OP) Echelle 3	11ème				354	+17	
	10ème	4 ans	3 ans	337	337		
	9ème	4 ans	3 ans	324	324		
	8ème	4 ans	3 ans	315	315		
	7ème	4 ans	3 ans	308	308		
	6ème	3 ans	2 ans	302	302		
	5ème	3 ans	2 ans	294	295	+1	4.06 €
	4ème	3 ans	2 ans	288	290	+2	8.13 €
	3ème	2 ans	1 an 6 mos	284	286	+2	8.13 €
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	279	282	+3	12.19 €
	1er	1 an	1 an	279	280	+1	4.06 €

Au juillet 2006 le point indiciaire vaut* 53,9795 € bruts par an, ou 4.4982 € bruts mensuels soit **4,0663 € nets mensuels

Ces mesures seront effectives depuis le 1er novembre, et donc nécessiteront des rappels sur les bulletins de paie dans les mois à venir.

Pour le SNATOS ces mesures sont insuffisantes. La fin de carrière est, certes améliorée, mais pour bon nombre d'entre nous **il faudra travailler au moins jusqu'à 63 ans pour pouvoir accéder au 11eme échelon**. Et si l'on veut en bénéficier pour la retraite, il faudra rester 6 mois de plus en activité… !

Le SNATOS revendique le départ à la retraite à 60 ans, une véritable revalorisation de la grille indiciaire, la réelle prise en compte des tâches effectuées et la réduction du temps de passage dans chaque échelon.
Nous revendiquons la suppression de l'échelle 3 et le passage de tous à l'échelle 4. Nous demandons que nos conditions de travail soient améliorées (ergonomie des postes de travail, véritable formation continue sur le temps de travail…), **et le respect de notre dignité.**

Réduction du nombre de corps

Mais tous les textes nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme de la catégorie C ne sont pas encore connus. Il manque ceux qui concernent justement les nouveaux corps. **Les décrets portant sur les nouveaux corps devraient être publiés en janvier**. Pour s'y retrouver, voici les anciens corps et les nouvelles appellations. La spécificité de nos corps disparaît. Ces modifications annoncent une mobilité accrue. Il n'est pas sur que nous soyons gagnants

Ancien corps	Ancien grade	Nouveau corps	Nouveau grade
Maître Ouvrier principal Aide technique principal de laboratoire		Adjoint Technique principal	1ère classe
Maître Ouvrier Aide technique de laboratoire		Adjoint Technique Principal	2ème classe
Ouvrier Professionnel Principal Aide Principal	hors catégorie	Adjoint Technique	1ère classe
Ouvrier Professionnel Aide de laboratoire Ouvrier d'Entretien et d'Accueil	1ère classe	Adjoint Technique	2ème classe

L'absence de publication de ces décrets explique le report au 4 décembre 2007 des élections professionnelles qui devaient se dérouler en mars 2007.

ELECTIONS DES CTP REGIONAUX

Le transfert aux régions des TOS a nécessité la mise en place d'instances paritaires : des Comités Techniques Paritaires (CTP), dans lesquels se retrouvent tous les corps.

L'enjeu pour nous comme pour d'autres organisations est de taille, puisque c'est « l'entrée de l'organisation dans la fonction publique Territoriale qui peut être mise en œuvre ici » comme l'écrivait une organisation concurrente. De nombreux obstacles ont été dressés sur notre chemin, pour tenter de nous empêcher de nous présenter.

Les responsables régionaux qui avaient condamné la loi Perben pour ses atteintes à la démocratie syndicale ont souvent oublié leur position d'alors et ont refusé de prendre en compte notre représentativité. Pourtant le rapport Hadas-Lebel ainsi que le rapport Chertier considéraient la notion de représentativité irréfragable comme dépassée et recommandaient un maximum de concertation et de dialogue social. Le Conseil Economique et social recommande lui aussi de dépasser cette vieille conception, pour tenir compte de la représentativité syndicale exprimée par les urnes.

En Alsace le SNATOS a pu présenter une liste au CTP, et le dépouillement a eu lieu le 7 novembre 2006

.

Inscrits	votants	Blancs et nuls	exprimés	FSU	CGT	**SNATOS EIL**	FATPT	CFDT	FO	CFTC	UNSA
1712	1411	76	1335	70	74	**78**	97	222	228	262	304
%				5,24	5,54	**5,84**	7,26	16,62	17,07	19,62	22,77
élus								2	2	2	2

La CGC n'a pas présenté de liste. La CGT à la représentativité elle aussi irréfragable, connaît un résultat inférieur à celui obtenu par notre liste. La FSU aussi.
Par contre la région Nord Pas de Calais a refusé de prendre en compte notre liste au prétexte que nous n'avions pas beaucoup d'adhérents dans la région. Mais que diront les représentants de cette région à la FSU qui a obtenu 3,81 % de voix ?
Pour le SNATOS-EIL, ce sont les électeurs qui doivent désigner leurs représentants en choisissant entre les organisations syndicales. Il n'appartient pas aux régions de choisir comme à l'époque du Second Empire les listes officielles.

LE SNATOS RECU PAR LA REGION AQUITAINE

Une délégation du SNATOS a été reçue en audience pendant une heure et demie à la Région Aquitaine par M. Raynaud, Directeur Adjoint de l'Education, Mme Monzies et M.M. Gasnier et Cagnon, chargés de la décentralisation des TOS. .Les responsables académiques du SNATOS ,. Michèle FARGETTE et Dominique KORSOUN conduisaient cette délégation. Christian SAUCE, secrétaire académique de la Fédération EIL, André GROSS secrétaire Général du SNATOS et Yves-Henri SAULNIER secrétaire général de la fédération EIL les accompagnaient.

En préambule, les représentants de la Région ont indiqué **qu'un tiers des TOS avait choisi l'intégration ou le détachement à la date du 31 août 2006.** Ils devenaient dès lors Agents de lycées et restaient sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement.

Depuis le 15 août 2004 une **convention de partenariat Région-lycée** existe ; elle doit être présentée dans chaque conseil d'administration. Pour éviter les difficultés, la Région envisageait de réunir deux fois par an les TOS élus dans les CA des établissements afin d'enclencher une autre culture des rapports hiérarchiques, la gestion des TOS par une collectivité territoriale ne pouvant qu'être différente de celle de l'Etat, les élus devant rendre des comptes...

Le SNATOS a ensuite abordé le problème des mutations. **C'est la fin des mutations sur barème**. Chacun a droit à muter, mais il faut trouver son point de chute. (Mairie, école primaire, conseil général, autre lycée…) La consultation des postes vacants se fait par Internet. Lorsqu'un agent veut changer d'établissement, il formule sa demande auprès de l'établissement où il souhaite être affecté. Un classement est alors effectué. (Des critères professionnels sont actuellement à l'étude par les services de la Région). Le chef d'établissement donne son avis, et c'est la région qui décide. Toutefois la collectivité d'origine peut s'opposer pendant deux mois au départ d'un agent. Les mutations pourront avoir lieu tout au long de l'année

Le régime des primes et indemnités n'est pas fixé de façon définitive. Ces dernières devraient augmenter à terme pour être au même niveau que celles les agents de la Fonction Publique Territoriale.
Pour les **remplacements** : le délai reste le même que celui de l'éducation nationale : 15 jours.

Avant le transfert, il manquait 370 postes dans les établissements pour que le travail soit effectué correctement. La Région étudie un nouveau barème pour le calcul du nombre d'agents par établissement Bien qu'il manque un million d'euros dans le cadre du transfert de charges de l'Etat, la Région a embauché 20 personnes.

Des stages de formation, hors période de travail, pendant les petites vacances sont prévus par la Région pour les TOS, une ligne du budget est créée à cet effet.
Une commission régionale spécifique « agents » doit être créée d'ici 2 ans. La région a confirmé qu'à parti de janvier 2007 elle rémunérait les personnels transférés.

Même si cette audience a permis de faire le point sur le transfert des TOS, des inquiétudes demeurent quant à la prise en compte par les Régions de leurs conditions de travail et de leur devenir.

✂----------

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS à retourner à : SNATOS 74 rue de la Fédération, 75 739 Paris Cedex 15

Nom……**Prénom**……..

Adresse :……

……

Téléphone :……**e-mail** …….

Question(s):
……

……

……

SYNDICATS
Indépendance
Efficacité
Laïcité
Fédérés Unitaires

SNETAA
SNETAA-CPE
DIRECTION
SNATOS
SNEPAG
SNPC
SNETAA-IPE
SNPFCDN
SNETAA-MI-SE
SNO
SNETAA-ONAC
SNETAA-INJSA

P E T I T I O N

Monsieur le Ministre de la Fonction publique,

'augmentation des salaires accordée aux fonctionnaires pour l'année 2006 (0,5 % au 1er juillet 2006, 1 point d'indice au 1er novembre 2006 plus 0,5 % au 1er février 2007) ne parviendra pas à compenser la hausse des prix mesurée par l'indice INSEE et entraînera de ce fait une nouvelle dégradation de notre pouvoir d'achat, et conduit à la paupérisation de nos catégories.

Cette perte de pouvoir d'achat, s'ajoute à celles déjà subies ces dernières années. Depuis 2000 les salaires des fonctionnaires ont perdu plus de 6 % par rapport à la hausse du coût de la vie, et la part des richesses produites dans le pays, mesurée par le PIB, consacrée aux rémunérations ne cesse de reculer.

Nous revendiquons :

- Une augmentation des salaires de la fonction publique permettant d'assurer :
- le rattrapage des retards sur les pertes intervenues depuis 2000 (6 %)
- la progression du pouvoir d'achat
- l'augmentation des salaires pour 2007 compensant à minima l'inflation prévue
- la revalorisation des bas salaires de la catégorie C par un relèvement significatif du minimum Fonction Publique, véritable sous SMIC
- Une véritable revalorisation de la grille des salaires avec la nécessité de réformer le contenu de l'indice INSEE (comment peut-on tolérer, par exemple, que le pole logement ne représente qu'une faible part de cet indice et ce depuis 40 ans, alors que le gouvernement affirme lui-même que les Français consacrent 20,4 % de leurs revenus à leur logement?)

Nom	Prénom	Établissement	Signature

Signez et **faites signer la pétition** (à retourner à SNATOS-EIL 74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex)

SYNDICALISATION 2006-2007

Barèmes Métropole

Cas particuliers

	indice	1	2
Contractuels Selon Indice	< 450	93	97
	de 450 à 500	115	120
	de 500 à 700	142	148
	de 700 à 850	190	198
	>850	209	218
mi-temps thérapeutique		cotisation entière	

	1	2
Sans solde	16	17
vacataire	15	15
Stagiaires	cotisation de l'échelon	

Retraités: 50% de la cotisation du dernier échelon du grade dans le corps considéré; voir les responsables académiques

	Ech.	1	2
Technicien de Laboratoire classe exceptionnelle	1	95	96
	2	103	104
	3	106	107
	4	112	113
	5	128	130
	6	118	119
	7	131	132
	8	137	138

	Ech.	1	2
Technicien de labo (a)	1 (a)	88	89
	1 (b)	93	94
	2 (a)	94	95
	2 (b)	98	99
	3 (a)	100	101
	3 (b)	102	103
Technicien de LEN (b) classe supérieure	4 (a)	102	103
	4 (b)	107	108
	5	111	112
	6	118	119
	7	124	125
	8	130	131
Technicien de Laboratoire classe normale	1	77	78
	2	79	80
	3	81	82
	4	84	85
	5	86	87
	6	89	90
	7	93	94
	8	96	97
	9	100	101
	10	105	106
	11	111	112
	12	117	118
	13	123	124
.	1	86	87
	2	89	90
Aide techn. de Labo	3	92	93
	4	95	96
	5	99	100
Maître ouvrier principal	6	104	105
	7	110	111
	8	114	115

	Ech.	1	2
Maître Ouvrier	1	75	76
	2	77	78
	3	79	80
	4	81	82
	5	84	85
Technicien de Laboratoire	6	86	87
	7	89	90
	8	92	93
	9	95	96
	10	100	101
	11	104	105
	1	75	76
	2	75	76
	3	77	78
OP Principal	4	79	80
	5	81	82
Aide principal de Laboratoire	6	84	85
	7	86	87
Agent chef 1e catégorie	8	89	90
	9	91	92
	10	93	94
	11	98	99
	1	74	75
	2	75	76
	3	76	77
Ouvrier Professionnel OEA	4	77	78
	5	78	79
Agent chef 2e Catég.	6	80	81
	7	82	83
	8	84	85
Agent Techn. De Labo	9	86	87
	10	89	90
	11	94	95

(1): paiement par prélèvement automatique
(2): paiement par chèque(s)

SYNDICATS
Indépendance
Laïcité
Efficacité
Fédérés Unitaires

Syndicats e.i.L. Fédérés Unitaires
74, rue de la Fédération, 75739 Paris Cedex 15
Tél : 01 53 58 00 39 Fax : 01 45 67 05 53

N° d'adhérent
(à remplir si connu)

BULLETIN D'ADHESION

Année scolaire : 2006/2007
Syndicalisation ☐

A remplir très attentivement :

NOM : ..... Mme □ Mlle □ M □
PRENOM : ..... Corps : .....
NOM de jeune fille : ..... Grade : .....
Echelon : ..... Date de promotion : ..... Indice : ..... Spécialité : .....

Vos coordonnées personnelles

Date de naissance : …….. **Dépt. de naissance : ……** **Adresse personnelle précise : .....**
.....

Code postal :…….. **Ville : .....**

Téléphone : …….. **Fax : ……..** **E–mail*:**

Les syndicats d'E.I.L. : *SNETAA (PLP, Certifiés et Agrégés), SNETAA IPE (1ER Degré), SNETAA CPE, SNATOS, DIRECTION (Personels de Direction), SNPC (Contractuels), SNPFCDN (Défense Nationale), SNETAA MI-SE (Maîtres d'Internat, Surveillants d'Externat), SNEPAG (Gestion et administration), SNO (Orientation)*

Votre situation administrative (*Cochez une ou plusieurs cases)*

Titulaire □ Stagiaire □ Non titulaire □ Contractuel(le) □ Vacataire □ Emploi jeune □ Retraité(e) □
Temps partiel : ..... Situation particulière : .....
(disponibilité, congé parental, détachement, CLD, réadaptation, etc)

Lieu d'exercice

Ecole □ Lycée □ Lycée Polyvalent □ Lycée Prof. □ SEP □ Collège □ SEGPA □ EREA □ IUFM □
Autre □ précisez : .....
Etablissement public □ Etablissement privé □ Apprentissage/autre établissement □
Précisez la nature de l'affectation : A titre définitif □ A titre provisoire □ Remplacement □
N° d'immatriculation de l'établissement : …….. Académie : .....
Nom et adresse : .....
Localité : ..... Code postal :
……..
Etablissement d'exercice de l'année précédente en cas de changement d'affectation à cette rentrée
N°: ..... Localité ..... Académie : .....

REGLEMENT DE VOTRE COTISATION

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) **/_____/ Euros**
Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci.

Choisissez le mode de paiement :

CHÈQUE ڤ **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** ڤ

Attention, si vous optez pour le prélèvement automatique, ne pas oublier de joindre un RIB. Un imprimé d'autorisation à remplir vous sera envoyé ;vous voudrez bien nous le renvoyer rapidement. Merci d'avance.

J'accepte de fournir à E.I.L. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande à E.I.L. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06101/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à E.I.L : 74 rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15.
***E-mail : je déclare autoriser les syndicats EIL à se servir de mon e-mail pour me communiquer toutes informations et revues syndicales qu'ils jugent utiles dans le cadre de mon adhésion aux syndicats.**

DATE ET SIGNATURE : ……..